

La Direction de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne arrête :

Article 1 Missions

¹ Le comité de pilotage du calcul scientifique de l'EPFL, ci-après le CoPil HPC, assume un rôle de conseil auprès de la Direction de l'EPFL pour les questions touchant au calcul scientifique, soit sur sollicitation de la Direction, soit de son propre chef.

² D'une manière générale, le CoPil HPC vise à promouvoir le calcul scientifique en proposant une politique de développement et d'organisation des ressources de calcul scientifique qui soit en adéquation avec une recherche de pointe et des projets de qualité.

³ Conformément à la politique HPC adoptée par la Direction, le CoPil HPC s'assure que chaque unité de recherche de l'EPFL menant des projets de recherche reconnus impliquant des calculs scientifiques puisse avoir accès à des ressources matérielles et en personnel adaptées. Dans le cadre des priorités de l'EPFL, il anticipe l'évolution des besoins de ces groupes de recherche pour définir les cahiers des charges des futures ressources de calcul. Il établit la politique de gestion des ressources.

⁴ Il assure une liaison avec les professeurs¹ dont la recherche nécessite des moyens de calcul.

⁵ Il établit et assure la liaison avec le CSCS, CADMOS et avec des centres de calcul scientifiques équivalents ou avec d'autres partenaires.

Article 2 Membres

¹ Le CoPil HPC est composé de douze membres au maximum (plus le président) dont l'ensemble des compétences couvre l'éventail des domaines de calculs scientifiques pratiqués à l'EPFL.

² Au moins huit membres sont des professeurs ordinaires, associés et assistants tenure-track.

³ Les membres représentent les chercheurs actifs dans leur propre domaine de calculs scientifiques et non pas leur Faculté ou Institut.

⁴ Les membres sont liés par le secret de fonction.

⁵ Le Vice-président des systèmes d'information (CIO), le Vice-président pour la recherche (VPR) et le Directeur académique de SCITAS sont invités en permanence à participer aux séances du CoPil HPC.

⁶ Le délégué au Vice-président des systèmes d'information, ainsi que le responsable des projets IT stratégiques sont invités en permanence à participer aux séances du CoPil HPC.

⁷ Le Vice-président pour les finances (VPFI) est invité lorsque des questions budgétaires sont traitées.

Suivant les sujets traités, le CoPil HPC peut inviter d'autres experts à participer à ses séances.

Article 3 Nominations

¹ Le Président du CoPil HPC est un professeur nommé par la Direction de l'EPFL pour une durée de quatre années renouvelable une fois.

² Les membres du CoPil HPC sont nommés par le Doyen de leur faculté respective, sur proposition du Président du CoPil HPC pour une durée de deux ans, renouvelable.

¹ Tous les termes représentant des fonctions désignent des personnes des deux sexes.

Article 4 Organisation du CoPil HPC

Le secrétariat du CoPil HPC (ci-après le Secrétaire du CoPil HPC) est assuré par un collaborateur scientifique mis à disposition par la Vice-présidence des systèmes d'information de l'EPFL ou par la Vice-présidence pour la recherche.

Article 5 Organisation du travail

¹ Le CoPil HPC s'organise lui-même, suivant les objets traités. Il se réunit au moins deux fois par année. La convocation se fait avec un ordre du jour au moins deux semaines à l'avance.

² Chaque séance fait l'objet d'un procès-verbal de décisions rédigé par le Secrétaire du CoPil HPC. Une copie de ce procès-verbal est transmise au Vice-président des systèmes d'information (CIO).

³ Pour évaluer les options technologiques et établir les benchmarks à partir des logiciels de calcul utilisés à l'EPFL, le CoPil HPC s'adjoit le support technique d'un comité ad hoc : le HPC Tech, présidé par le Secrétaire du CoPil HPC.

Article 6 Manifestations et information

¹ Le CoPil HPC participe activement à l'organisation de manifestations de promotion des activités de calcul scientifique de l'EPFL.

² Il promeut la communication de ses activités.

Article 7 Autres activités

Sur leur demande, le CoPil HPC peut conseiller les unités de l'EPFL ou le Conseil des Ecoles Polytechniques sur des questions en relation avec le calcul scientifique.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mai 2013. Version 1.2, état au 1^{er} janvier 2017.

Au nom de la Direction de l'EPFL:

Le Président :
Patrick Aebischer

La General Counsel :
Susan Killias